



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الجهوية لكرة القدم للجزائر

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER



Alger, le : 18 MAI 2017

N/Réf : 503./SG/LRFA/2017

A

**Monsieur le Président
de la Ligue de Football
de la Wilaya de Béjaia**

**OBJET : Notification de Décision
Commission de Recours
Appel n°11/2016-2017**

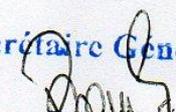
P . J : Décision

Nous avons l'honneur de vous notifier, en annexe, la décision de l'Organe Juridictionnel de Recours suite à l'Appel introduit par le CSA : ASTaassast dans le cadre du traitement de l'Affaire Disciplinaire relative à la rencontre du Championnat « Seniors : Honneur » ARBB/AST du 21.04.2017.

A ce titre, il y a lieu de notifier aux Clubs concernés la décision dont il s'agit infirmant l'intégralité du dispositif disciplinaire prise par votre Bureau de Ligue siégeant en conseil disciplinaire élargi qui est publiée au Bulletin Officiel de la Ligue Régionale d'Alger n° 36 du 18.05.2016.

Veillez croire, Monsieur le Président, à notre parfaite considération .



Secrétaire Général

Mr. BOUCHERIT Mohamed

Siège Social: Maison des Ligues du Football Cité El Djawhara: 554 Logts - Tour "B" El Hamma Alger

Tél.: (023) 51.11.17

Site Web : www.lrfa.org.dz

Compte BEA N°: 0121300001/38 Agence Amirouche Alger

Tél./Fax: (023) 51.11.20 / 51.11.21

E-mail: lrfaalger@gmail.com

RIB : 00200012012130000138

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER

ORGANE JURIDICTIONNEL : RECOURS

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2017

Articles 89 et 90 : Règlement des Championnats de Football Amateur

« Circulaire de la F.A.F n° 1006/SG/FAF du 05 Juin 2012 »

APPEL N° 11 (2016/2017)

AFFAIRE : BL = Rencontre de Championnat « Seniors : Honneur » de la Ligue de Football de la Wilaya de Béjaïa : **ARBBarbacha / ASTaassast** du 21.04.2017
(24^{ème} Journée : Retour) Stade : Barbacha

= **Appel introduit par le CSA : ASTaassast** en 1^{ère} et dernière instance à l'encontre d'une décision prise, par le Bureau de la Ligue de Football de la Wilaya de Béjaïa, siégeant en Conseil de Discipline élargi lors de la séance extraordinaire du Mercredi 03 Mai 2017, en application de l'article 129 alinéa 2 du Règlement des Championnats de Football Amateur : Edition 2016 dont les dispositions traitent de l'arrangement d'un match;

= **Appel recevable en la forme** (objet - délai - droits);

= **Au fond** ;

- **Attendu** que le Bureau de Ligue a eu à prendre à l'unanimité de ses Membres la décision, assortie d'une amende de **100.000 DA** de :
 - suspendre le **CSA : AST** pour le restant de Championnat « Seniors »,
 - rétrograder le **CSA : AST** en Division Pré Honneur ;
 - défalquer 06 points sur le cours du Championnat à venir ;
- **Attendu** que le grief retenu par le Bureau de Ligue pour fonder sa décision consiste en l'établissement de la feuille de match signée par l'ensemble des officiels alors que la rencontre contre l'Equipe du **CSA : ARBarbacha** ne s'est pas déroulée;
- **Attendu** que le Bureau de Ligue a arrêté sa décision consécutivement aux auditions de l'Arbitre Principal et un des Arbitres Assistants qui ont eu à confirmer le non déroulement de la rencontre ;
- **Attendu** qu'après la publication du procès verbal spécial publié au Bulletin officiel du 03.05.2017, la Ligue de Wilaya de Béjaïa a saisi le Chef de Brigade du Darak El Watani de Barbacha par correspondance n° 348 non datée lui demandant un rapport détaillé sur le déroulement de la rencontre « Seniors » ARBB / AST du 21.04.2017 à 14H00 au Stade de Barbacha;
- **Attendu** qu'en réponse, la Ligue a été destinataire d'un envoi le Dimanche 07.05.2017 sous le n° 2/883/17 du Chef de Brigade du Darak El Watani de Barbacha qui a confirmé que ses éléments ont assuré la sécurité au stade de Barbacha aussi bien la rencontre de la Catégorie « Juniors » que celle des « Seniors » tout en précisant qu'elles se sont déroulées dans des conditions de sécurité normale;

- **Attendu** qu'au regard de cet élément nouveau d'information contradictoire à plus d'un titre, l'organe juridictionnel de recours a jugé utile et indispensable:
- de demander à la Ligue de Wilaya un mémoire relatant tous les tenants et aboutissants de l'affaire, objet d'appel ;
 - d'auditionner en ses séances du 14 et 15 Mai 2017, l'Arbitre Directeur **REDOUANE Mohamed Halim**, Arbitre Inter Ligues, le Commissaire au match **AKDADER Ameziane**, Vice Président de la Ligue chargé des compétitions (les Arbitres Assistants : **DJOUAMA Abderrahim** et **MADOUI Massinissa** qui, à défaut de se présenter à l'audition en raison de leurs examens universitaires, ont confirmé par écrit faxé que la rencontre s'est déroulée effectivement) ainsi que les Présidents des CSA :ARBB et AST accompagnés des Présidents de Section de Football.
- **Attendu** que les officiels (Arbitre Directeur et Commissaires au match) et les Dirigeants des deux CSA auditionnés séparément en eu à répondre avec toute la conviction pour exprimer vivement leur sincérité aux questions posées par l'Organe Juridictionnel par des explications concordantes ne souffrant d'aucune ambiguïté quant au déroulement effectif de la rencontre ;
- **Attendu** que l'organe juridictionnel considère la question centrale posée quant au déroulement ou non de la rencontre ne saurait trouver de réponse que par le recours aux éléments probants tels que :
- la feuille de match considérée comme étant un Procès Verbal de la rencontre et seules les informations y figurant sont prises en compte que l'Article 54 du Règlement des Championnats du Football Amateur la qualifie d'opposable à tous « erga omnes » au regard des indications consignées, notamment :
 - la date et lieu du déroulement de la rencontre ;
 - les signatures des Capitaines d'Equipes, des Arbitres et du Commissaire au match validant les écritures portées ;
 - le score ayant sanctionné la rencontre : **ARBB (0) AST (01)** ;
 - le temps de jeu du but inscrit ;
 - la durée totale du temps règlementaire du match;
 - le rapport de l'autorité du Darak El Watani : **confirmant le déroulement de la rencontre;**
 - la déclaration écrite du Médecin de l'Equipe recevante établie sous le timbre de l'EPSP : Etablissement Public de Santé de Proximité d'El Kseur : **confirmant le déroulement de la rencontre ;**
- **Attendu** qu'à la lumière de tout ce faisceau d'indices que qualifie l'organe juridictionnel comme étant des preuves irréfragables permettant de déduire a priori que la rencontre s'est bien déroulée et ce, comparativement aux considérations débattues et retenues par le Bureau de Ligue lors de sa réunion du 03.05.2017 basée exclusivement sur l'audition de l'Arbitre Directeur, d'un seul Arbitre Assistant et sur des aveux du Commissaire aux matchs, absent à l'audition, rapportés par un Membre du Bureau de Ligue que le match ne s'est pas déroulé ;
- **Attendu** qu'en outre, le Bureau de Ligue a omis de mettre en exergue dans sa décision la nature et le mobile de l'arrangement des deux CSA : ARBB et AST Clubs ayant abouti aux sanctions, objet d'Appel ;

- ***Eu égard à tout ce qui précède***, l'Organe Juridictionnel de Recours de la Ligue Régionale de Football d'Alger, siégeant en appel et en dernière instance conformément aux dispositions du Règlement des Championnats de Football Amateur (Art.:89 et 90) lui conférant entre autres le pouvoir de réformer, de confirmer ou d'aggraver toute décision prise en première instance, **décide ce qui suit :**

= Infirmation de l'intégralité de dispositif disciplinaire pris en 1^{ère} instance par le Bureau de la Ligue de Football de la Wilaya de Béjaïa, siégeant en Conseil de Discipline élargi lors de sa séance extraordinaire du 03.05.2017 ; notamment :

= La réintégration du CSA : ASTaassast dans son groupe d'origine pour le restant du Championnat de la Division «Honneur : Seniors » au titre de la saison sportive : 2016/2017.

Le Président

Mr. MEACHE Dj.

Le Secrétaire Général

Mr. BOUCHERIT M.